



## Résolution

### CD61.R1

#### RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

Le 61<sup>e</sup> Conseil Directeur,

Ayant pris connaissance du *Rapport sur le recouvrement des contributions fixées* (documents CD61/13 et Add. I) et de la préoccupation exprimée par le Comité exécutif à sa 174<sup>e</sup> session concernant l'état du recouvrement des contributions fixées ;

Notant que la République bolivarienne du Venezuela a des arriérés de paiement des contributions fixées tels qu'il tombe sous le coup de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Notant qu'au 30 septembre 2024, 18 États Membres, États participants et Membres associés n'ont effectué aucun versement au titre de leurs contributions fixées pour 2024 ;

Notant qu'au 30 septembre 2024, seuls 51,9% des contributions fixées pour l'année en cours ont été reçus, et qu'au 31 août 2024, US\$ 35 millions du Fond de roulement ont été utilisés, ce qui menace la pleine mise en œuvre du programme de travail biennal 2024-2025, tel qu'approuvé par les États Membres,

#### Décide :

1. De prendre note du *Rapport sur le recouvrement des contributions fixées* (documents CD61/13 et Add. I).
2. D'exprimer sa gratitude aux États Membres, États participants et Membres associés qui ont déjà effectué des versements correspondant à 2024.
3. De prier instamment tous les Membres ayant des soldes dus à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation dans les meilleurs délais pour permettre la mise en œuvre efficace du budget programme 2024-2025.
4. De demander au Président du Conseil directeur de notifier à la délégation de la République bolivarienne du Venezuela que ses droits de vote restent suspendus à compter de ce 61<sup>e</sup> Conseil directeur.

- 
5. De demander au Directeur :
- a) de continuer à suivre l'état des contributions fixées et les répercussions des retards sur la santé financière de l'Organisation ;
  - b) d'informer le Comité exécutif du respect par les États Membres de leurs engagements financiers envers l'Organisation ;
  - c) de faire rapport au 62<sup>e</sup> Conseil directeur sur l'état du recouvrement des contributions fixées pour 2025 et les années antérieures.

(Troisième réunion, le 1<sup>er</sup> octobre 2024)

---